

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance 19/03/2026, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **PR0055 n° Odysée 260743 en section CNU 21 ; histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens** , pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	GUEDON	STEPHANIE	21	A	Président	Interne	Spécialiste
M.	HENIGFELD	YVES	21	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	PETERS CUSTOT	ANNICK	21	A	Vice-Présidente	Interne	Spécialiste
M.	SCHNAKENBOURG	ERIC	22	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CHANDEZON	CHRISTOPHE	21	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	DELRIEUX	Fabrice	21	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	D'ERCOLE	MARIA CECILIA	21	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	GRAND CLEMENT	ADELINE	21	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	GUEDON	STEPHANIE
Mme	PETERS CUSTOT	ANNICK

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 20 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Nantes
Université

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0369 N° Odysée 260072 en section CNU 11, Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	BLANDEAU	AGNES	11	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	BRASART	CHARLES	11	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	COTO RIVEL	SERGIO	14	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	FEITH	MICHEL	11	A	Vice-Président	Interne	Spécialiste
Mme	GODET	AURELIE	11	A	Présidente	Interne	Spécialiste
M.	JEGOU	CORENTIN	11	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	ENCARNACION	CARLINE	11	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	GAY	MARIE-AGNES	11	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	NEGRE	JULIEN	11	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	PILOTE	PAULINE	11	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	PREHER	GERALD	11	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	ULLMO	ANNE	11	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	GODET	AURELIE
M.	FEITH	MICHEL

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 27/11 /2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0217, n° Odysée 260079, en section CNU 11, Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	BARCAT	CHARLOTTE	11	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	BELAN	SOPHIE	11	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CAGIAO Y CONDE	JORGE	14	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CARBONI	PIERRE	11	A	Vice-Président	Interne	Spécialiste
Mme	LE JEUNE	FRANCOISE	11	A	Présidente	Interne	Spécialiste
Mme	TIRTAINE	CECILIA	11	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CROS	BERNARD	11	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	HAIGRON	DAVID	11	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	LANGLOIS	LAETITIA	11	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	REVEST	DIDIER	11	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	ROUSVOAL	NOLWENN	11	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	VERVAECKE	PHILIPPE	11	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	LE JEUNE	FRANCOISE
M.	CARBONI	PIERRE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY


Nantes
Université

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0116 Odysée n° 260083 en section CNU 10, Littératures comparées**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	BROCHARD	CECILE	10	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CORREARD	NICOLAS	10	B	Vice-Président	Interne	Spécialiste
Mme	PEYRACHE-LEBORGNE	DOMINIQUE	10	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	POSTEL	PHILIPPE	10	B	Président	Interne	Spécialiste
Mme	ROUSTEAU-CHAMBON	HELENE	22	A	Membre	Interne	Non spécialiste
M.	TETTAMANZI	REGIS	09	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	AMEILLE	AUDE	10	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	GARNCARZYK	DIMITRI	10	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	LE BLANC	CLAUDINE	10	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	SCHWEITZER	ZOE	10	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	SCOTTO DI CLEMENTE	CLÁ MENT	10	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	THOURET	CLOTILDE	10	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	POSTEL	PHILIPPE
M.	CORREARD	NICOLAS

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0289 n° Odysée 260088 en section CNU 17, Philosophie**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	CRIGNON	PHILIPPE	17	B	Vice-Président	Interne	Spécialiste
M.	GNASSOUNOU	BRUNO	17	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	GRIVAUX	AGNES	17	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	MICHON	CYRILLE	17	A	Président	Interne	Spécialiste
M.	MUREZ	MICHAEL	17	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	ROUDAUT	MAIWENN	12	A	Membre	Interne	Non spécialiste
Mme	BESSONE	MAGALI	17	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	BURGAT	Florence	17	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	GALINON	HENRI	17	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	ILDEFONSE	FREDERIQUE	17	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	LEPINE	SAMUEL	17	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	MURGIER	CHARLOTTE	17	B	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	MICHON	CYRILLE
M.	CRIGNON	PHILIPPE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Nantes
Université

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0942, n° Odysée 260093 en sections CNU 70 et 16, Sciences de l'éducation et Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	ANDRO	GAID	22	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	DARBUS	FANNY	19	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	PHILIPPE	TANGUY	70	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	TOULLEC	MARIE	70	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	URBANSKI	SEBASTIEN	70	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	VIDAL-GOMEL	CHRISTINE	70	A	Vice-Présidente	Interne	Spécialiste
M.	BOCCARA	VINCENT	16	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	CHARRON	CAMILO	16	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	CHRETIEN	Fanny	09	B	Membre	Externe	Non spécialiste
Mme	DELGOULET	Catherine	16	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	PIROLI	RAPHAELLE	71	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	SAILLOT	ERIC	70	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	URBANSKI	SEBASTIEN
Mme	VIDAL-GOMEL	CHRISTINE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 27/11 /2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **PR 0036 n° Odysée 260748 en section CNU 8, Langues et littératures anciennes**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	LE BLAY	FREDERIC	08	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	PETERS CUSTOT	ANNICK	21	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	PEYRACHE-LEBORGNE	DOMINIQUE	10	A	Vice-Présidente	Interne	Spécialiste
Mme	ROUSTEAU-CHAMBON	HELENE	22	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CUSSET	CHRISTOPHE	08	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	DELATTRE	CHARLES	08	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	PIMOUGUET PEDARROS	ISABELLE	21	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	SCAFOGLIO	GIAMPIERO	08	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	LE BLAY	FREDERIC
Mme	PEYRACHE-LEBORGNE	DOMINIQUE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Humanités de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance 27/11/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **PR 0132, n° Odysée 260750, en section CNU 23, Géographie physique, humaine, économique et régionale**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	CHADENAS	CELINE	23	A	Présidente	Interne	Spécialiste
M.	DESSE	MICHEL	23	A	Vice-Président	Interne	Spécialiste
M.	VION	ANTOINE	19	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	ARAGAU	CLAIRE	24	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	BOSREDON	PAULINE	23	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	COUDROY DE LILLE	LYDIA	23	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	GIBAND	DAVID	24	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	IMBERT	CHRISTOPHE	23	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	CHADENAS	CELINE
M.	DESSE	MICHEL

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.